



Salaire minimum Convention collective métallurgie

Par LKM2024

Bonjour,

Ce mois-ci j'ai reçu mes fiches de payes de janvier et février avec la nouvelle classification. je suis classé B3 ce qui me permet d'avoir salaire minimum de 22 450€/an pour 35 h.

Sur mon contrat de travail je suis à 39h mais sur ma fiche de paye il est indiqué mon salaire de base de 1 837.55€ brut/mois pour 35h et les 4h supplémentaires sont comptés en Heures mensuelles majorées à 25% ce qui me fait un sous total salaire de base de 2100€ brut/mois.

$1\,837.55 \times 12 = 22\,050,6 \text{ €/an}$

Si je prends en compte ma fiche de paye et que je me base sur mon salaire de base pour 35h je ne suis pas au salaire minimum que prévois la convention. Je suis donc aller voir ma patronne et elle m'a répondu que pour elle ce n'est pas comme cela que ça se calcul mais qu'elle allait poser la question. je n'ai toujours pas de réponse de sa part.

Je m'interroge donc pour savoir si je suis assez payé.

Merci d'avance pour vos réponses !